



COMITÉ EXÉCUTIF

Séance ordinaire du 11 juin 2019

– 23^e séance –

- PRÉSENTS :**
- Mmes Catherine Harel Bourdon, présidente
Diane Beaudet, vice-présidente et commissaire, Hochelaga-Maisonneuve (07)
 - MM. Ben Valkenburg, commissaire, Plateau–Mile End (08)
Kenneth George, commissaire, Villeray–François-Perrault–Parc-Extension (03)
 - Mmes Marie-José Mastromonaco, commissaire, Notre-Dame-de-Grâce–Westmount (11)
Mélisandre Shanks, commissaire représentante du comité de parents
Anne St-Pierre, commissaire cooptée

**Sont aussi
présents :**

- M. Robert Gendron, directeur général
- M^e Marie-Li Bélisle, secrétaire générale adjointe
- M. Jean Ouimet, directeur général adjoint à la gestion des services éducatifs et de l'organisation scolaire
- Mmes Lucie Painchaud, directrice générale adjointe à la gestion de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle
Francyne Fleury, directrice générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement

Sont invités :

- MM. Frédéric Corbeil, directeur au Bureau des directions d'unité, unité 1 et directeur du Service du développement et de l'innovation professionnelle
Benoit Thomas, directeur au Bureau des directions d'unité, unité 2
- Mmes Faten Philippe, directrice au Bureau des directions d'unité, unité 3
Julie Belhumeur, directrice au Bureau des directions d'unité, unité 4
Guylaine Cormier, directrice au Bureau des directions d'unité, unité 5
- M. Mathieu Desjardins, directeur du Service de l'organisation scolaire
- Mme Maryse Tremblay, directrice des Services pédagogiques
- MM. Gérald Gauthier, directeur des Services à l'élève
Jean-François Mongeau, directeur du Service des ressources financières

- M^e Joëlle Landry, directrice du Service de la gestion des personnes et du développement des compétences
- MM. Bruno Marchand, directeur du Service des ressources matérielles
René Morales, directeur du Service du secrétariat général
- Mme Lucie Perreault, directrice du Service des technologies de l'information
- MM. Roger Lalonde, directeur adjoint au Service des ressources financières
Guillaume Geoffroy, directeur adjoint au Service des ressources matérielles
Pascal Rivard, directeur adjoint au Service des ressources matérielles
- Mme Anne Roy, directrice adjointe au Service du secrétariat général
- M^e Marie Christine Hébert, directrice adjointe au Service de la gestion des personnes et du développement des compétences
- M. Romaric De Vita, conseiller en gestion de personnel au Service de la gestion des personnes et du développement des compétences
- Mme Manon Narbonne, coordonnatrice du Bureau de projets institutionnels
- MM. Vincent Hamel Davignon, conseiller syndical (Alliance des professeures et professeurs de Montréal)
Etienne Aubin, Services pédagogiques
Mathieu Laurin-Gordon, Services pédagogiques
- Mmes Line Germain, Services pédagogiques
France Lafontaine, analyste, Secrétariat général

Observateurs : Mme Imane Allam, commissaire-parent

Un huis clos est décrété pour l'étude du point A-29-1934 – Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel enseignant – résiliation du contrat d'engagement et fin du lien d'emploi.

Mot de la présidente

Mme Catherine Harel Bourdon ouvre cette séance en souhaitant la bienvenue à tous. La présidente mentionne que des invités provenant des Services pédagogiques se joindront au comité dans le cadre de la rubrique du PEVR pour présenter quelques données relatives aux résultats scolaires. Elle ajoute qu'une présentation plus complète est prévue à l'automne lors d'une séance du Conseil des commissaires. Une lettre pourra être acheminée au personnel et aux présidents des conseils d'établissements afin d'inviter les gens à suivre la présentation via la webdiffusion.

1. Adoption de l'ordre du jour

La présidente du comité exécutif, Mme Catherine Harel Bourdon, propose les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- ajouter sous la rubrique « Suivi au procès-verbal du 28 mai 2019 » :
 - a) Auditorium de l'école Joseph-François-Perrault
- ajouter sous la rubrique « Affaires nouvelles » :
 - a) École de l'Étincelle
 - b) Maîtrise des Petits Chanteurs du Mont-Royal
 - c) Horaire des écoles primaires 2019-2020 (récréations)
- ajouter (déplacer) sous la rubrique « Information » :
 - A-31-3802 Service des ressources financières – recherche de terrains et autres options pour la construction d'une école primaire dans le secteur Notre-Dame-de-Grâce (arr. NDG-Côte-des-Neiges) à Montréal – avis d'appel d'intérêt – 27-598S
- retirer les articles suivants :
 - A-29-1936 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de direction d'établissement – congé à temps plein sans traitement
 - A-31-3773 Service des ressources financières – école Notre-Dame-de-l'Assomption – mise aux normes de l'entrée d'eau et du dispositif anti-refoulement – appel d'offres 25-2668P – attribution d'un contrat
 - A-31-3833 Service des ressources financières – école Jeanne-Mance – réhabilitation et nettoyage des systèmes de ventilation – appel d'offres 25-2715P – attribution d'un contrat
 - A-31-3846 Service des ressources financières – lot de 2 projets similaires – travaux correctifs en lien avec le radon – appel d'offres 25-2723P – attribution d'un contrat
 - A-33-1379 Service des ressources matérielles – école Félix-Leclerc – construction de l'agrandissement de l'école

L'ordre du jour est donc adopté comme suit :

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019
- 3- Suivi au procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019 :
- 4- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2019
- 5- Suivi au procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2019 :
 - a) Auditorium de l'école Joseph-François-Perrault
- 6- Affaires nouvelles :
 - a) École de l'Étincelle
 - b) Maîtrise des Petits Chanteurs du Mont-Royal
 - c) Horaire des écoles primaires 2019-2020 (récréations)
- 7- Dossiers récurrents :
 - a) Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)
 - Les résultats scolaires – diplomation
 - Présentation des données sur le français et les mathématiques en 1^{re} et 2^e secondaire
 - Outil d'analyse et d'intervention après les 2 dernières étapes de l'année
 - b) Budget 2018-2019 et finances
Note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes
 - c) Qualité de l'air
 - d) Capacité d'accueil

Tableaux du Service des ressources matérielles :

Tableau 2 = Lise des demandes de capacité d'accueil
 - e) Immeubles excédentaires
 - f) Offre alimentaire
 - g) Suivi des projets

- 8- Rubrique des commissaires représentants du Comité de parents
- * 9- A-10-165-A Service de l'organisation scolaire – bilan de la semaine de relâche 2018-2019 dans les services de garde et recommandations pour l'année scolaire 2019-2020
- 10- A-10-175-A Service de l'organisation scolaire – transfert des contrats de l'entreprise *Autobus C Mongeau enr. (Transcobec)* à l'entreprise *Les autobus Gérald Séguin inc.*
- 11- A-12-615 Services à l'élève – Entente de complémentarité MSSS-MEES entre les commissions scolaires et les CIUSSS de l'île de Montréal
- 12- A-29-1934 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel enseignant – résiliation du contrat d'engagement et fin du lien d'emploi
- 13- A-29-1937-B Service de la gestion et du développement des compétences – personnel de direction d'établissement – congé autofinancé dans le cadre d'un plan à traitement différé
- 14- A-31-3727-A Service des ressources financières – travaux généraux à taux horaire – grands chantiers – appel d'offres 15-252P – exercice de la deuxième option de renouvellement d'une année
- 15- A-31-3785 Service des ressources financières – école Fernand-Séguin-Pavillon Hubert-Reeves – agrandissement – dix (10) classes et un gymnase – appel d'offres 25-2676P – attribution d'un contrat
- 16- A-31-3801 Service des ressources financières – le 7110, 8^e Avenue (école Saint-Mathieu) – reprise et conversion en école de 9 classes – appel d'offres 25-2695P – attribution d'un contrat
- 17- A-31-3808 Service des ressources financières – le 2515, rue Delisle – Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et Saint-Henri (CEDA) – réfection des toitures – appel d'offres 25-2696P – attribution d'un contrat
- 18- A-31-3811-A Service des ressources financières – école Louis-Hippolyte-Lafontaine – réfection des cours, du stationnement et réhabilitation des sols – appel d'offres 25-2698P – annulation de l'appel d'offres

- 19- A-31-3816-A Service des ressources financières – école Jeanne-Mance – mise aux normes des écrans visuels au toit – appel d’offres 25-2697P – attribution d’un contrat
- 20- A-31-3819 Service des ressources financières – école La Voie – mise en conformité de l’issue II – appel d’offres 25-2711P – attribution d’un contrat
- 21- A-31-3820-A Service des ressources financières – École des métiers de l’aérospatiale de Montréal (EMAM) – acquisition de moteurs d’avion usagés – appel d’offres 27-601P – annulation de l’appel d’offres
- 22- A-31-3821-A Service des ressources financières – école Joseph-François-Perrault – remplacement des systèmes d’alimentation et de la distribution des eaux – phase 1 : mise en conformité des entrées d’eau, remplacement chauffe-eau et du réseau de drainage – appel d’offres 25-2707P – attribution d’un contrat
- 23- A-31-3826 Service des ressources financières – école Saint-Pierre-Apôtre – réfection des toilettes –phase 1– appel d’offres 25-2705P – attribution d’un contrat
- 24- A-31-3827 Service des ressources financières – école Saint-Léon-de-Westmount – lot 1 – maintien des actifs – appel d’offres 25-2674P – attribution d’un contrat
- 25- A-31-3828 Service des ressources financières – centre Marie-Médiatrice – mise à niveau de la chaufferie et travaux connexes – appel d’offres 25-2712P – annulation de l’appel d’offres
- 26- A-31-3831 Service des ressources financières – centre Gabrielle-Roy – mise aux normes : entrée d’eau et dispositif anti-refoulement – appel d’offres 25-2714P – attribution d’un contrat
- 27- A-31-3835 Service des ressources financières – école Saint-Jean-Vianney – réfection du plafond du gymnase – appel d’offres 25-2718P – attribution d’un contrat
- 28- A-31-3836-A Service des ressources financières – école De la Petite-Bourgogne – rénovation et embellissement de la cour – appel d’offres 25-2717P – attribution d’un contrat
- 29- A-31-3837 Service des ressources financières – école Saint-Arsène – embellissement de la cour et réhabilitation des sols – appel d’offres 25-2719P – attribution d’un contrat

- 30- A-31-3838 Service des ressources financières – inspection, entretien et réparation des ascenseurs – appel d’offres 15-288P – attribution d’un contrat à exécution sur demande
- 31- A-31-3840-A Service des ressources financières – école Saint-François-Solano – remplacement des chaudières et de la plomberie – appel d’offres 25-2716P – attribution d’un contrat
- 32- A-31-3844 Service des ressources financières – école Les-Enfants-du-Monde – réfection des toilettes – phase 1 – appel d’offres 25-2720P – attribution d’un contrat
- 33- A-31-3853 Service des ressources financières – mesure alimentaire – attribution de cinq contrats de gré à gré à des organismes communautaires partenaires – appel d’offres 27-605D
- 34- A-31-3854 Service des ressources financières – système de gestion des points de vente de la solution logicielle de gestion, du site web transactionnel ainsi que du module de gestion de la mesure alimentaire – contrat de gré à gré 27-595D
- 35- A-31-3862-A Service des ressources financières – services professionnels d’ingénierie en structure – avis de qualification 24-536P2 – création d’un nouveau répertoire
- 36- A-31-3864 Service des ressources financières – fourniture de liens téléphoniques – adhésion au regroupement d’achats de Collecto – services regroupés en éducation – SAR390-2018
- 37- A-31-3865 Service des ressources financières – regroupement d’achat Collecto – services regroupés en éducation – SAR325-2019 – acquisition des licences Microsoft
- 38- A-33-1374 Service des ressources matérielles – Centre Sainte-Croix, annexe – travaux supplémentaires dans le cadre du projet de réaménagement majeur du bâtiment
- 39- A-33-1375 Service des ressources matérielles – école Saint-Nom-de-Jésus – sécurisation des parapets et divers travaux – honoraires supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation majeure de l’école et la sécurisation des parapets
- 40- A-33-1376 Service des ressources matérielles – demande d’autorisation pour la signature d’un amendement au bail en vue d’une prolongation de trois (3) mois entre la Commission scolaire de Montréal et l’Institut de cardiologie de Montréal

- 41- A-33-1380 Service des ressources matérielles – modifications aux programmations des plans directeurs d’investissement (PDI) 2016-2021, 2017-2022 et 2018-2023
- * 42- A-33-1381 Service des ressources matérielles – demande d’autorisation pour la signature de cinq (5) baux pour la location de locaux à l’immeuble excédentaire 011L de la CSDM, situé au 4245, avenue Laval
- * 43- A-33-1382 Service des ressources matérielles – demande d’autorisation pour la signature d’un amendement modifiant les lieux loués au bail en faveur de Bell Canada pour l’immeuble situé au 8525, rue Berri
- 44- A-34-3209 Bureau de la présidence – remboursement des dépenses de fonction – juin 2019
- 45- A-34-3224 Bureau des commissaires – remboursement des dépenses de fonction – juin 2019
- 46- Réception des pouvoirs exercés par le directeur général en cas de circonstances particulières – article 11 du règlement R2011-1
- 47- Information :
- * a) A-31-3802 Service des ressources financières – recherche de terrains et autres options pour la construction d’une école primaire dans le secteur Notre-Dame-de-Grâce (arr. NDG-Côte-des-Neiges) à Montréal – avis d’appel d’intérêt – 27-598S
- b) A-33-1352 Service des ressources matérielles – école Bedford et des Cinq-Continents, pavillon Saint-Antonin – honoraires supplémentaires dans le cadre de l’agrandissement
- c) A-33-1377 Service des ressources matérielles – 3000, rue Beaubien Est (ancien CREP) – honoraires supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation complète de l’immeuble et de la cour d’école
- d) A-33-1378 Service des ressources matérielles – école Sainte-Odile – honoraires supplémentaires dans le cadre de l’agrandissement de l’école
- * 48- Approbation du projet d’ordre du jour de la séance du Conseil des commissaires du 19 juin 2019
- 49- Période réservée aux membres du comité exécutif

2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019

En application de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, Mme Catherine Harel Bourdon, présidente, propose de dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019, étant donné que les membres du Conseil des commissaires en ont tous reçu une copie plus de six heures avant le début de la présente séance.

La proposition de Mme Catherine Harel Bourdon, présidente, est adoptée à l'unanimité par les membres présents du Conseil des commissaires.

Il est donc **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 14 mai 2019.

3. Suivi au procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019

À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2019

En application de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, Mme Catherine Harel Bourdon, présidente, propose de dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2019, étant donné que les membres du Conseil des commissaires en ont tous reçu une copie plus de six heures avant le début de la présente séance.

La proposition de Mme Catherine Harel Bourdon, présidente, est adoptée à l'unanimité par les membres présents du Conseil des commissaires.

Il est donc **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 28 mai 2019.

5. Suivi au procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2019

a) Auditorium de l'école Joseph-François-Perrault

Le commissaire Kenneth George demande si une lettre a été reçue concernant la contribution de 5000\$ que l'arrondissement Villeray verserait à la CSDM pour l'affectation d'un conseiller stratégique dans le cadre du projet de la salle de concert de l'école Joseph-François-Perrault. Mme Lucie Painchaud, directrice générale adjointe, mentionne qu'elle doit faire des vérifications auprès de I Musici de

Montréal afin de voir la possibilité d'obtenir un soutien financier de leur part et qu'une relance pourrait également être effectuée auprès de l'arrondissement Villieray.

6. Affaires nouvelles :

a) École de l'Étincelle

Les commissaires échangent avec les administrateurs concernant le dossier de l'école de l'Étincelle à la suite de l'annonce du ministre Roberge qui promet une école neuve ou entièrement rénovée pour accueillir la clientèle. Au fil des discussions, il est mentionné que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) devra statuer rapidement sur les espaces disponibles et déterminer comment ceux-ci devront être aménagés pour répondre aux besoins des élèves, des enseignants et des professionnels de cette école.

Il est également question des aménagements temporaires qui devront être effectués dans le bâtiment de l'école actuelle, dès cet été. Les nombreux enjeux engendrés par cette réalité sont abordés, notamment le grand nombre d'élèves autistes que l'on doit accepter dans les écoles régulières ainsi que dans les différents points de service de la CSDM. L'augmentation des élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) est un enjeu majeur à considérer dans les prochaines années.

b) Maîtrise des Petits Chanteurs du Mont-Royal

M. Benoît Thomas, directeur de l'unité 2, fait un bilan de la rencontre avec les membres du conseil d'établissement de l'Académie de Roberval dans le cadre du dossier des Petits Chanteurs du Mont-Royal. Il raconte qu'un état de la situation a été présenté aux parents puisque ce dossier, fort médiatisé, a fait l'objet de désinformation. Les différents scénarios envisagés par la CSDM ont été exposés et finalement, les deux options privilégiées ont été présentées.

Académie de Roberval :

- Programme enrichi
- Temps de parcours le moins loin avec la Maîtrise des Petits Chanteurs
- École avec projet particulier « 240 »
- Proximité avec les lieux de résidence des élèves de la Maîtrise
- Groupes fermés facilitant la conciliation des horaires
- Passerelle possible avec la Maîtrise des Petits Chanteurs (primaire)
- École mixte

Marguerite-de-Lajemmerais :

- Programme enrichi
- Programme musical avec installations
- Grande capacité d'accueil
- Passerelle possible avec la Maîtrise des Petits Chanteurs (primaire)
- École mixte en 2019-2020

La présidente remercie M. Thomas pour cet état de situation et les commissaires échangent sur le sujet. L'Académie de Roberval semble être l'option à privilégier puisqu'elle répond aux critères des parents de la Maîtrise pour qui le milieu enrichi et la proximité sont des éléments primordiaux.

Mme Harel Bourdon souhaite qu'une lettre soit envoyée aux parents des élèves de 3^e, 4^e et 5^e année de la Maîtrise des Petits Chanteurs du Mont-Royal, avant la fin de l'année scolaire, pour les informer que le scénario privilégié par la CSDM pour le programme des Petits Chanteurs du Mont-Royal sera l'Académie de Roberval et pour les inviter à aller visiter l'école dès septembre lors des journées portes ouvertes.

c) Horaire des écoles primaires 2019-2020 (récréations)

À la suite de la confirmation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) que le régime pédagogique prévoyait désormais deux « périodes de détente » d'une durée de vingt minutes chacune et non deux « périodes de récréation » de vingt minutes comme il avait été prévu au départ, la présidente demande qu'une lettre soit envoyée à tous les présidents des conseils d'établissements pour les informer du retour au statu quo.

7. Dossiers récurrents :

a) Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

MM. Mathieu Laurin-Gordon, Étienne Aubin et Mme Line Germain des Services pédagogiques présentent un document sur les résultats scolaires, quelques données sur le français et les mathématiques en 1^{er} et 2^e secondaire ainsi qu'un outil d'analyse élaboré pour les directions d'établissements pour intervenir après les deux dernières étapes de l'année.

M. Robert Gendron, directeur général, tient à remercier les gens qui ont préparé cette présentation et qui travaillent en continu avec les directions d'établissements. Il ajoute que cette démarche s'appuie sur la culture des données qui est déployée à la Commission scolaire de Montréal (CSDM), en collaboration avec les Services pédagogiques, qui permet de mieux adapter les moyens d'enseignements pour répondre aux besoins des différents milieux.

b) Budget 2018-2019 et finances

Note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes

À ce point, une note de service intitulée incidences financières des décisions – tableau et annexes est déposée au comité exécutif.

c) Qualité de l'air

Mme Francine Fleury, directrice générale adjointe, mentionne qu'une rencontre a été organisée avec les professionnels des Services pédagogiques le 28 mai dernier, à leur demande. Neuf signalements ont été faits à la suite de cette rencontre et un système de ventilation a été installé au 2^e étage (est) de l'annexe pour répondre aux besoins. Elle ajoute que des travaux sont également en cours un peu partout dans les écoles.

d) Capacité d'accueil

Le commissaire Kenneth George mentionne que nous devons être vigilants dans nos communications, notamment dans les Info-travaux. Il faut demeurer prudents lorsqu'une date de fin des travaux est mentionnée sachant que plusieurs contraintes peuvent survenir en cours de route.

Tableaux du Service des ressources matérielles :

Tableau 2. Liste des demandes de capacité d'accueil

- À ce point est déposé un tableau présentant la liste des demandes de capacité d'accueil.

e) Immeubles excédentaires

À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

f) Offre alimentaire

À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

g) Suivi des projets

À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

8. Rubrique des commissaires représentants du Comité de parents

La commissaire-parent Mélisandre Shanks fait un résumé de la dernière rencontre du Comité de parents qui s'est tenue le 28 mai dernier. Elle mentionne que les membres ont été invités à présenter leurs observations sur le *Règlement R2000-1 concernant les règles d'assemblée du Conseil des commissaires de la CSDM* ainsi que le *Règlement R1998-5 concernant le Code d'éthique et de déontologie des commissaires de la CSDM* qui étaient en cours de consultations lors de leur rencontre.

Elle mentionne également que les résolutions adoptées lors de cette rencontre sont disponibles sur le site web du Comité de parents.

*9. Service de l'organisation scolaire – bilan de la semaine de relâche 2018-2019 dans les services de garde et recommandations pour l'année scolaire 2019-2020

Document déposé : Rapport A-10-165-A en date du 21 mai 2019
de Mme Julie Pesant et de M. Sylvain Sénécal
concernant le sujet en référence

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° de RECOMMANDER au Conseil des commissaires d'accepter la proposition contenue dans le rapport déposé, sous réserve d'une version B.

10. Service de l'organisation scolaire – transfert des contrats de l'entreprise *Autobus C. Mongeau enr. (Transcobec)* à l'entreprise *Les autobus Gérard Séguin inc.*

Document déposé : Rapport A-10-175-A en date du 10 juin 2019
de M. Sylvain Senécal concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Autobus C. Mongeau enr. (Transcobec)* a signé un contrat de transport scolaire avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) en juin 2017, lequel se poursuit jusqu'en juin 2022;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 44 des contrats de transport scolaire, une demande a été faite à la CSDM, en date du 28 mai 2019, d'autoriser le transfert des contrats de transport scolaire;

CONSIDÉRANT que la CSDM détient 5 contrats de transport scolaire avec l'entité *Autobus C. Mongeau enr. (Transcobec)* pour l'année scolaire 2018-2019, qu'elle n'en a aucun avec l'entreprise *Les autobus Gérard Séguin inc.* et que le transfert de contrats proposés n'aurait pas pour effet qu'une entreprise détienne une trop forte proportion des contrats de transport scolaire à la Commission scolaire de Montréal;

CONSIDÉRANT le *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* prévoit que le comité exécutif peut attribuer, céder ou résilier un contrat avec un transporteur;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'AUTORISER le transfert des contrats de transport scolaire de l'entreprise *Autobus C. Mongeau enr. (Transcobec)* à l'entreprise *Les autobus Gérard Séguin inc.*;

2° de MANDATER le Service de l'organisation scolaire afin d'en aviser les parties.

11. Services à l'élève – entente de complémentarité MSSS-MEES entre les commissions scolaires et les CIUSSS de l'île de Montréal

Document déposé : Rapport A-12-615 en date du 4 juin 2019
de M. Gérald Gauthier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les demandes faites par les sous-ministres de la santé et de l'éducation en février 2016 d'établir les priorités régionales et d'organiser une structure régionale de concertation;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de mettre en place, de structurer et d'animer et une concertation régionale et locale entre le secteur de la santé et de l'éducation;

CONSIDÉRANT les travaux faits et à venir en lien avec cette entente au profit de nos élèves;

CONSIDÉRANT l'impact de cette entente sur la distribution des services de santé et de services sociaux dans nos écoles;

CONSIDÉRANT que les travaux de la table régionale et des tables locales ont déjà amorcé des travaux qui améliorent la qualité de la concertation et des services;

CONSIDÉRANT la volonté de travailler le dossier des élèves en rupture de fonctionnement, notamment;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) AUTORISE le directeur général à signer l'entente.

12. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel enseignant – résiliation du contrat d'engagement et fin du lien d'emploi

Document déposé : Rapport A-29-1934 en date du 5 juin 2019
de M. Romaric De Vita concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les représentations du Service de la gestion des personnes et du développement des compétences;

CONSIDÉRANT que la personne concernée a été relevée temporairement et sans traitement de ses fonctions depuis le 15 mai 2019 en vertu de l'article 5-7.03 de l'Entente locale;

CONSIDÉRANT que la preuve démontre clairement que la personne concernée s'en est prise à l'intégrité physique et psychologique d'un patient en fin de vie;

CONSIDÉRANT les comportements, gestes et paroles tout à fait inappropriés adoptés en présence des élèves sous sa responsabilité, et ce, dans le cadre de leurs apprentissages;

CONSIDÉRANT les paroles tout à fait inappropriées adressées aux élèves dans le cadre de leurs apprentissages;

CONSIDÉRANT que la personne concernée a été en retard presque systématiquement lors des stages qui ont eu lieu du 23 janvier au 7 février 2018 et du 27 juin au 17 juillet 2018 (tout en prenant de surcroît des pauses allongées en journée) et a admis ne pas avoir modifié sa feuille de temps en conséquence;

CONSIDÉRANT que le rôle modèle de l'enseignant exige de celui-ci une entière adhésion aux valeurs que le système scolaire doit véhiculer et que les agissements, comportements et paroles de la personne concernée défont totalement les valeurs en question, elle contrevient donc de ce fait directement et explicitement au rôle modèle attendu;

CONSIDÉRANT que la nature des commentaires et des gestes posés par l'employé en question constitue non seulement de l'inconduite, mais également de la négligence à remplir ses devoirs;

CONSIDÉRANT la nature et la gravité des manquements reprochés, le lien de confiance entre la CSDM et la personne concernée est irrémédiablement rompu;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCEPTER le rapport soumis;
- 2° de PROCÉDER à la résiliation du contrat d'engagement et à la fin du lien d'emploi de l'employé dont le matricule est le 110 779 600 pour inconduite et négligence à remplir ses devoirs à compter du 12 juin 2019.

13. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de direction d'établissement – congé autofinancé dans le cadre d'un plan à traitement différé

Document déposé : Rapport A-29-1937-B en date du 29 mai 2019
de Mme Sondes Khémiri concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis recommandant d'accorder un congé autofinancé à deux membres du personnel de direction dans le cadre d'un plan à traitement différé dont le financement commencerait pendant l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT la *Politique de congés* (P1998-15) adoptée à la séance ordinaire du 3 juin 1998 du Conseil provisoire de la Commission scolaire de Montréal;

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement en cours et de la planification des besoins en personnel de direction d'établissement;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation relatives aux demandes de congés impliquant un remplacement;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction du Service de la gestion des personnes et du développement des compétences et des directions du Bureau d'unité des personnes concernées;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER à Mme Nadine Leduc, directrice de l'école Marguerite-de-Lajemmerais, un congé autofinancé du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 inclusivement, dans le cadre d'un plan à traitement différé de cinq ans commençant le 1^{er} juillet 2019;
- 2° d'ACCORDER à Mme Myriam Scalzo, directrice à l'école Armand-Lavergne, un congé autofinancé du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 inclusivement, dans le cadre d'un plan à traitement différé de cinq ans commençant le 1^{er} juillet 2019.

14. Service des ressources financières – travaux généraux à taux horaire – grands chantiers – appel d'offres 15-252P – exercice de la deuxième option de renouvellement d'une année

Document déposé : Rapport A-31-3727-A en date du 7 juin 2019
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, des contrats à exécution sur demande ont été attribués le 5 avril 2018 à *Les Constructions Serbec inc.*, *Roland Grenier Construction limitée*, *Le Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.)*, *Mofax Electrique ltée*, *Darcon et cie. inc.* et *Les entreprises Victor & François inc.* pour une période d'une année;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, à la demande de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et avec l'accord des adjudicataires et du comité exécutif de la CSDM;

CONSIDÉRANT le risque de l'atteinte prématurée de la limite prévue à l'entente initiale;

CONSIDÉRANT la volonté de la CSDM de renouveler une deuxième fois les ententes pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT que la dépense sera absorbée par le budget d'investissement;

CONSIDÉRANT les règles d'attribution prévues au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* pour les travaux à exécution sur demande;

CONSIDÉRANT que *Les Constructions Serbec inc., Roland Grenier Construction limitée, Le Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.), Mofax Electrique ltée, Darcon et cie. inc.* et *Les entreprises Victor & François inc.* ont été consultés et acceptent de renouveler l'entente pour une deuxième année additionnelle, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'ACCORDER des contrats à exécution sur demande d'une valeur globale de 7 731 454,96 \$ plus taxes à *Les Constructions Serbec inc., Roland Grenier Construction limitée, Le Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.), Mofax Electrique ltée, Darcon et cie inc.* et *Les entreprises Victor & François inc.* pour les services de travaux généraux à taux horaire, pour une année additionnelle de renouvellement, du 12 juin 2019 au 11 juin 2020.

15. Service des ressources financières – école Fernand-Seguin-Pavillon Hubert-Reeves – agrandissement – dix (10) classes et un gymnase – appel d'offres 25-2679P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3785 en date du 6 juin 2019
de M. Jean-Robert Isandjola concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour l'agrandissement de dix (10) classes et d'un gymnase à l'école Fernand-Séguin Pavillon Hubert-Reeves;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT les dépenses budgétées pour ce contrat seront payées à même le budget d'investissement dans le cadre de la mesure 50622 – Résorption du déficit de maintien 2018-2019;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 12 413 189 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Construction Gamarco inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'agrandissement et le réaménagement à l'école Fernand-Séguin (Pavillon Hubert-Reeves);
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

16. Service des ressources financières – le 7110, 8^e Avenue (école Saint-Mathieu) – reprise et conversion en école de 9 classes – appel d'offres 25-2695P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3801 en date du 3 juin 2019
de Mme Radia Dehimi concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la reprise et la conversion en école de 9 classes à l'école Saint-Mathieu – lot 6;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs de la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les dépenses associées à l'ajout d'espace seront imputées au budget d'investissement et seront financées par la mesure 50511 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) – Ajout d'espace Plan quinquennal d'investissement (PQI) – 2016-2026, (lot 6);

CONSIDÉRANT que les diverses interventions effectuées en cours de projet seront assumées par la mesure 50626 (Budget additionnel, résorption du déficit) et que ces travaux seront inscrits au budget d'investissement 2018-2019 de la CSDM;

CONSIDÉRANT que les frais de gestion n'étant pas autorisés au lot 6 par le MEES au PQI 2016-2026, aucune demande de financement supplémentaire ne sera acheminée puisque le montant des frais de gestion requis pour le projet est plus élevé que l'écart de financement supplémentaire à demander. L'écart pourrait aussi se voir diminué favorablement advenant le cas où les contingences ne sont pas utilisées en totalité. Ce n'est qu'au lot 7 que les frais de gestion nous ont été reconnus par le MEES, à raison de 4 %;

CONSIDÉRANT qu'il pourrait y avoir des dépenses supplémentaires pour la portion ajout d'espace pour lesquelles l'écart devrait être comblé par le budget de fonctionnement de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est PROPOSÉ :

- 1° d'ACCORDER un contrat de de 9 660 000 \$ plus taxes à l'entrepreneur *La compagnie de construction Edilbec inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la reprise et la conversion en école de 9 classes à l'école Saint-Mathieu;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

Le commissaire Kenneth George propose d'ajouter un 4^e élément de proposition qui se lit comme suit :

- « 4° de DONNER à la direction générale le mandat d'intervenir auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour que soient étendus au lot 6 et aux lots antérieurs le financement des frais de gestion. »

La proposition de modification est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

Il est donc unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de de 9 660 000 \$ plus taxes à l'entrepreneur *La compagnie de construction Edilbec inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la reprise et la conversion en école de 9 classes à l'école Saint-Mathieu;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;
- 4° de DONNER à la direction générale le mandat d'intervenir auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour que soient étendus au lot 6 et aux lots antérieurs le financement des frais de gestion.

17. Service des ressources financières – le 2515, rue Delisle – Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et Saint-Henri (CEDA) – réfection des toitures – appel d'offres 25-2696P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3808 en date du 30 mai 2019
de Mme Sylvie Boyer concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la réfection des toitures au bâtiment au 2515, rue Delisle – Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et Saint-Henri (CEDA);

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget de 12 M\$ réservé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) au Plan quinquennal d'investissement 2016-2026 afin de permettre la réfection des six bâtiments de la CSDM qui abritent les centres d'éducation populaire;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 313 606 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Les Constructions Serbec inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection des toitures au 2515, rue Delisle – Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et Saint-Henri (CEDA);
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

18. Service des ressources financières – école Louis-Hippolyte-Lafontaine – réfection des cours, du stationnement et réhabilitation des sols – appel d'offres 25-2698P – annulation de l'appel d'offres

Document déposé : Rapport A-31-3811-A en date du 31 mai 2019
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la réfection des cours, du stationnement et la réhabilitation des sols à l'école Louis-Hippolyte-Lafontaine;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50625 – Maintien des bâtiments – Budget additionnel en 2018-2019, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2018-2023 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2018;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'ait été reçue pour cet appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ANNULER l'appel d'offres pour le projet de réfection des cours, du stationnement et la réhabilitation des sols à l'école Hippolyte-Lafontaine;
- 2° de REFAIRE un nouvel appel d'offres public en juin 2019.

19. Service des ressources financières – école Jeanne-Mance – mise aux normes des écrans visuels au toit – appel d'offres 25-2697P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3816-A en date du 31 mai 2019
de M. Jean-Robert Isandjola concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la mise aux normes des écrans visuels au toit de l'école Jeanne-Mance;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 178 200 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Ardec construction inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise aux normes des écrans visuels au toit de l'école Jeanne-Mance;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

20. Service des ressources financières – école La Voie – mise en conformité de l'issue II – appel d'offres 25-2711P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3819 en date du 30 mai 2019
de Mme Sylvie Boyer concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la mise en conformité de l'issue II à l'école La Voie;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 227 000 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Naxo Construction (9220-9733 Québec inc.)*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise en conformité de l'issue II à l'école La Voie;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

21. Service des ressources financières – École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM) – acquisition de moteurs d'avion usagés – appel d'offres 27-601P – annulation de l'appel d'offres

Document déposé : Rapport A-31-3820-A en date du 5 juin 2019
de Mmes Yuanyuan Chen et Nathalie Sauvé
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié pour retenir les services d'un fournisseur de moteurs d'avion usagés pour l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM);

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et qu'une seule soumission a été déclarée admissible et conforme;

CONSIDÉRANT la possibilité de négocier à la baisse le prix soumis, conformément à l'article 15 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements a contacté le soumissionnaire afin de demander une révision de prix;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements et l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM) ont jugé que le prix révisé était trop élevé par rapport au prix estimé;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ANNULER l'appel d'offres 27-601P pour l'acquisition de moteurs d'avion usagés pour l'EMAM.
- 2° de REFAIRE un nouvel appel d'offres au mois de juin 2019 pour la même acquisition.

22. Service des ressources financières – école Joseph-François-Perreault – remplacement des systèmes d’alimentation et de la distribution des eaux – phase 1 : mise en conformité des entrées d’eau, remplacement du chauffe-eau et du réseau de drainage – appel d’offres 25-2707P – attribution d’un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3821-A en date du 7 juin 2019
de M. Éric R. Tétrault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d’un entrepreneur pour le remplacement des systèmes d’alimentation et de distribution des eaux – phase 1 : mise en conformité des entrées d’eau, remplacement du chauffe-eau et du réseau de drainage à l’école Joseph-François-Perrault;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d’attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu’il s’agit d’un contrat d’une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu’à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l’objet d’une demande de financement dans le cadre de la mesure 50622 – Résorption du déficit de maintien 2018-2019, qui est prévu dans le plan directeur d’investissement 2018-2023 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MÉES), en septembre 2018;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d’investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d’attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s’est conformé aux exigences formulées dans l’appel d’offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d’ACCORDER un contrat de 503 935 \$ plus taxes à l’entrepreneur *MÉCANICACTION inc.*, plus bas soumissionnaire conforme et seul soumissionnaire, pour le remplacement des systèmes d’alimentation et de la distribution des eaux – phase 1 : la mise en conformité des entrées d’eau, du remplacement du chauffe-eau et du réseau de drainage à l’école Joseph-François-Perrault;

- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

23. Service des ressources financières – école Saint-Pierre-Apôtre – réfection des toilettes – phase 1 – appel d'offres 25-2705P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3826 en date du 3 juin 2019
de Mme Mélanie Bouchard concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la réfection des toilettes – phase 1 à l'école Saint-Pierre-Apôtre;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les dépenses budgétées pour ce contrat seront payées à même le budget d'investissement dans le cadre de la mesure 50622 – Résorption du déficit de maintien 2017-2018;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 573 000 \$ plus taxes à l'entrepreneur *ARDEC CONSTRUCTION inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection des toilettes – phase 1 à l'école Saint-Pierre-Apôtre;

- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

24. Service des ressources financières – école Saint-Léon-de-Westmount – lot 1 – maintien des actifs – appel d'offres 25-2674P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3827 en date du 6 juin 2019
de Mme Rocio Morales Valiente concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour Lot 1 – Maintien des actifs à l'école Saint-Léon-de-Westmount;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire et que sa soumission est conforme;

CONSIDÉRANT que cette soumission présente un écart défavorable de 21 % par rapport à l'estimé;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent de ne pas attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire, et seul soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ANNULER l'appel d'offres 25-2674P pour l'école Saint-Léon-de-Westmount – Lot 1 – Maintien des actifs;
- 2° d'AJOUTER la portée des travaux de l'appel d'offres 25-2674P au projet d'agrandissement de l'école Saint-Léon-de-Westmount;
- 3° de PAYER la somme de 5 000 \$ à l'entrepreneur *PARFAIT ÉLECTRIQUE inc.*

25. Service des ressources financières – Centre Marie-Médiatrice – mise à niveau de la chaufferie et travaux connexes – appel d’offres 25-2712P – annulation de l’appel d’offres

Document déposé : Rapport A-31-3828 en date du 6 juin 2019
de M. Jean-Robert Isandjola concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à annuler l’appel d’offres pour la mise à niveau de la chaufferie et travaux connexes au centre Marie-Médiatrice;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d’attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT l’écart trop élevé entre le coût estimé du projet et le montant soumis;

CONSIDÉRANT la clause du document d’appel d’offres qui stipule que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) ne s’engage à accepter aucune des soumissions reçues, notamment lorsqu’elle juge que les prix sont trop élevés ou disproportionnés ou ne reflètent pas un juste prix;

CONSIDÉRANT que les dispositions du *Règlement sur les contrats de construction des organismes publics* prévoient le versement obligatoire d’une compensation au soumissionnaire qui aurait été déclaré l’adjudicataire n’eût été la décision prise postérieurement à l’ouverture des soumissions de ne pas donner suite à l’appel d’offres public;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d’ANNULER l’appel d’offres 25-2712P pour la mise à niveau de la chaufferie et travaux connexes du Centre Marie-Médiatrice;
- 2° de VERSER le montant compensatoire obligatoire prévu au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* de 2 000 \$ à l’entrepreneur *Le Groupe Centco inc.*, le plus bas soumissionnaire conforme;
- 3° de REPRENDRE le processus d’appel d’offres public.

26. Service des ressources financières – Centre Gabrielle-Roy – mise aux normes : entrée d’eau et dispositif anti-refoulement – appel d’offres 25-2714P – attribution d’un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3831 en date du 4 juin 2019
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d’un entrepreneur pour la mise aux normes : entrée d’eau et dispositif anti-refoulement (DAR) – Centre Gabrielle-Roy;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d’attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu’une négociation de prix a été effectuée conformément à l’article 18 du *Règlement sur les contrats des travaux de construction des organismes publics*;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu’il s’agit d’un contrat d’une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu’à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget de la CSDM, conditionnellement à l’approbation du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d’attribuer le contrat au seul soumissionnaire conforme qui s’est conformé aux exigences formulées dans l’appel d’offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d’ACCORDER un contrat de 182 500 \$ plus taxes à l’entrepreneur *LE GROUPE CENTCO inc.*, plus bas soumissionnaire conforme et seul soumissionnaire, pour la mise aux normes : entrée d’eau et dispositif anti-refoulement – centre Gabrielle-Roy;
- 2° d’AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d’appel d’offres;

- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

27. Service des ressources financières – école Saint-Jean-Vianney – réfection du plafond du gymnase – appel d'offres 25-2718P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3835 en date du 6 juin 2019
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la réfection du plafond du gymnase – école Saint-Jean-Vianney;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 318 111 \$ plus taxes à l'entrepreneur *CONSTRUCTION FLUET inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection du plafond du gymnase – école Saint-Jean-Vianney;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;

- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

28. Service des ressources financières – école De la Petite-Bourgogne – rénovation et embellissement de la cour – appel d'offres 25-2717P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3836-A en date du 10 juin 2019
de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la rénovation et l'embellissement de la cour à l'école De la Petite-Bourgogne;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que ce projet sera financé par le budget de fonctionnement et par le budget d'investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'engagement du conseil d'établissement (CE) et de l'organisme de participation des parents (OPP) dans le financement et le développement de ce projet;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 217 175 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Les Entreprises Ventec inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la rénovation et l'embellissement de la cour à l'école De la Petite-Bourgogne;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;

- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat ;

29. Service des ressources financières – école Saint-Arsène – embellissement de la cour et réhabilitation des sols – appel d'offres 25-2719P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3837 en date du 6 juin 2019
de Mme Yuanyuan Chen concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour l'embellissement de la cour et la réhabilitation des sols – école Saint-Arsène;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même les sommes réservées par le Conseil du trésor en lien avec le passif environnemental établi entre 2009 et 2011, et par le budget d'investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'engagement du conseil d'établissement (CÉ) et de l'organisme de participation des parents (OPP) dans le financement et le développement de ce projet;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 2 277 333 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Construction Stradco inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'embellissement de la cour et la réhabilitation des sols à l'école Saint-Arsène;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;

3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

30. Service des ressources financières – inspection, entretien et réparation des ascenseurs – appel d'offres 15-288P – attribution d'un contrat à exécution sur demande

Document déposé : Rapport A-31-3838 en date du 6 juin 2019
de Mmes Rocio Morales Valiente et Sylvie Couturier
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié pour retenir les services d'un entrepreneur pour l'inspection, l'entretien et la réparation des ascenseurs pour les bâtiments actifs et excédentaires de la Commission scolaire de Montréal (CSDM);

CONSIDÉRANT que l'entente initiale, d'une durée d'une année à compter de la date d'attribution du contrat, est assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune;

CONSIDÉRANT que deux soumissions admissibles et conformes ont été reçues;

CONSIDÉRANT que la dépense sera assumée à 70 % par le budget d'opération et 30 % par le budget d'investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT qu'*Elévapro Services inc.* est l'entrepreneur qui a soumis le plus bas prix en conformité avec les exigences spécifiées à l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'ACCORDER un contrat d'une valeur de 197 000 \$ plus taxes à *Elévapro Services inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'inspection et l'entretien à prix forfaitaire annuel ainsi que pour la réparation des ascenseurs sur demande. Ce contrat d'une année est assorti de deux options de renouvellement d'une année chacune, avec l'accord de l'adjudicataire et du comité exécutif.

31. Service des ressources financières – école Saint-François-Solano – remplacement des chaudières et de la plomberie – appel d'offres 25-2716P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3840-A en date du 5 juin 2019
de Mme Sylvie Boyer concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour le remplacement des chaudières et de la plomberie à l'école Saint-François-Solano;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 1 249 200 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Névé Réfrigération inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement des chaudières et de la plomberie à l'école Saint-François-Solano;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

32. Service des ressources financières – école Les-Enfants-du-Monde – réfection des toilettes – phase 1 – appel d'offres 25-2720P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3844 en date du 7 juin 2019
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la réfection des blocs sanitaires – phase I – école Les-Enfants-du-Monde;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'une négociation de prix a été effectuée conformément à l'article 18 du *Règlement sur les contrats des travaux de construction des organismes publics*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas et seul soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 674 209 \$ plus taxes à l'entrepreneur *3 AXES CONSTRUCTION inc.*, plus bas soumissionnaire conforme et seul soumissionnaire, pour la réfection des blocs sanitaires – phase I – école Les-Enfants-du-Monde;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

33. Service des ressources financières – mesure alimentaire – attribution de cinq contrats de gré à gré à des organismes communautaires partenaires – appel d'offres 27-605D

Document déposé : Rapport A-31-3853 (version corrigée) en date du 11 juin 2019 de M. Yassine Bennis Touhaf et de Mme Sylvie Couturier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que les besoins en soutien alimentaires sont importants dans les écoles primaires de milieux socio-économiquement faibles;

CONSIDÉRANT que les programmes de soutien alimentaire contribuent à la réussite scolaire des élèves;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil des commissaires d’offrir aux élèves de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) une éducation à la saine alimentation et de maintenir des mesures de soutien alimentaire;

CONSIDÉRANT les budgets alloués par le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le rapport A-10-173 et la résolution 9 adoptée par le Conseil des commissaires à la séance ordinaire du 22 mai 2019;

CONSIDÉRANT que des organismes communautaires œuvrent à la mise en œuvre du programme de la mesure alimentaire, et ce, depuis 20 ans;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l’instruction publique* (LIP) a pour objectif de contribuer au développement social, culturel et économique;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 101 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*, le comité exécutif approuve les contrats d’approvisionnement conclus de gré à gré pour une valeur supérieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que le nombre d’élèves inscrits à la mesure alimentaire varie d’une année scolaire à l’autre;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d’ATTRIBUER cinq contrats d’approvisionnement de gré à gré aux organismes communautaires suivants pour la mise en œuvre du programme de la mesure alimentaire, et ce, pour l’année scolaire 2019-2020 :
 - Centre éducatif communautaire René-Goupil, pour un montant approximatif de 63 541 \$;
 - Chic Resto-pop, pour un montant approximatif de 83 977 \$;
 - Corbeille Bordeaux-Cartierville, pour un montant approximatif de 98 156 \$;
 - Le Garde-Manger Pour Tous, pour un montant approximatif de 568 495 \$;
 - La Grande porte, pour un montant approximatif de 168 580 \$.

34. Service des ressources financières – système de gestion des points de vente de la solution logicielle de gestion, du site web transactionnel ainsi que du module de gestion de la mesure alimentaire – contrat de gré à gré 27-595D

Document déposé : Rapport A-31-3854 en date du 6 juin 2019
de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que les besoins de l'entente de service initiale pour le système de gestion des points de vente et des autres équipements, de la solution logicielle de gestion, du site web transactionnel ainsi que du module de gestion de la mesure alimentaire ont évolué;

CONSIDÉRANT que le Service de l'organisation scolaire désire faire une mise à jour de l'entente de service en vigueur pour le système de gestion des points de vente et des autres équipements, de la solution logicielle de gestion, du site web transactionnel ainsi que du module de gestion de la mesure alimentaire dans le but d'améliorer l'efficacité et l'efficience du service;

CONSIDÉRANT que le fournisseur *Libéo inc.*, a accepté de faire des modifications dans l'entente actuelle;

CONSIDÉRANT que le nouveau contrat de service constitue l'entente complète entre la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et le prestataire de service ainsi tous les engagements pris, les négociations, représentations, garanties et promesses

faites antérieurement au présent contrat sont incorporées dans celui-ci. À l'exception de ce qui est prévu spécifiquement au présent contrat, il n'y a aucun autre engagement, représentation, garantie ou entente, orale ou écrite, entre les parties quant à l'objet du présent contrat;

CONSIDÉRANT que la solution mise en place par le fournisseur *Libeo inc.*, est un logiciel libre et que les logiciels libres ne sont pas libres de droits. Ce sont bien des œuvres couvertes par le droit de la propriété intellectuelle et encadrées par la *Loi sur les droits d'auteur*;

CONSIDÉRANT le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 13 de la LCOP qui permet à un organisme public d'attribuer un contrat de gré à gré lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tel un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.3.3 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*, c'est le comité exécutif qui approuve les contrats d'approvisionnement conclus de gré à gré pour une valeur supérieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un tel contrat de gré à gré doit faire l'objet d'une reddition de compte au Conseil du trésor et sera publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), car il excède 25 000 \$;

Il est unanimement **RÉSOLU**:

- 1° d'ATTRIBUER un contrat de gré à gré d'une valeur de 61 445,80 \$ plus taxes concernant le système de gestion des points de vente et des autres équipements, de la solution logicielle de gestion, du site web transactionnel ainsi que du module de gestion de la mesure alimentaire au fournisseur *Libéo inc.*
Ce contrat, d'une durée d'une année, sera effectif à compter du 1^{er} juillet 2019 et pourra être reconduit pour deux années supplémentaires, une année à la fois, à la demande de la CSDM et avec l'accord du prestataire de service et du comité exécutif;
- 2° de CONFIER au Bureau des approvisionnements le mandat de publier ce contrat sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);
- 3° de DEMANDER au Secrétariat général de procéder à la reddition de comptes auprès du Secrétariat du Conseil du trésor.

35. Service des ressources financières – services professionnels d'ingénierie en structure – avis de qualification 24-536P2 – création d'un nouveau répertoire

Document déposé : Rapport A-31-3862-A en date du 6 juin 2019
de Mme Mélanie Bouchard concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la quantité d'interventions requises pour maintenir en bon état le parc immobilier de la Commission scolaire de Montréal (CSDM);

CONSIDÉRANT qu'un avis de qualification a été publié afin de créer un répertoire de firmes d'ingénierie en structure en maintien d'actifs pour assister la CSDM dans le maintien, la réhabilitation et la restauration de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette qualification, 17 firmes se sont procurées les documents et que 14 firmes ont déposé une offre de service conforme et admissible;

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres de services conformes et admissibles, a été effectuée par un comité de sélection constitué de représentants du Service des ressources matérielles et d'un membre externe, au regard des critères d'évaluation de la qualité prévus à l'avis de qualification et conformément à ce qui est prévu aux articles 43 à 45 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que 9 firmes ont obtenu une note acceptable pour se qualifier à ce répertoire de la CSDM;

CONSIDÉRANT que la durée maximale de validité de cette qualification ne peut excéder trois ans;

CONSIDÉRANT que l'estimation du présent appel d'offres en honoraires est de 500 000 \$ annuellement, à répartir parmi les firmes qualifiées;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de CRÉER un répertoire de firmes d'ingénierie en structure qui assisteront la Commission scolaire de Montréal dans le maintien, la réhabilitation et la restauration de son parc immobilier;
- 2° d'INSCRIRE à ce répertoire les 9 firmes d'ingénierie en structure suivante, et ce, jusqu'à la fin de la validité de ce répertoire le 30 juin 2022 :
 - *Cima+s.e.n.c.*
 - *Dubé Beaudry et associés Experts-Conseils inc.*
 - *Elema Experts-conseils inc.*
 - *FNX-INNOV inc.*
 - *GBI*
 - *LGT inc.*
 - *Les Services EXP inc.*
 - *MA-TH inc.*
 - *WSP Canada inc*
- 3° d'ATTRIBUER des contrats d'une valeur de 500 000 \$ plus taxes annuellement en honoraires à répartir entre ces 9 firmes qualifiées.

36. Service des ressources financières – fourniture de liens téléphoniques – adhésion au regroupement d'achats de Collecto – services regroupés en éducation – SAR390-2018

Document déposé : Rapport A-31-3864 (version corrigée) en date du 7 juin 2019 de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a participé au groupement d'achats du Centre collégial des services regroupés (CCSR) aujourd'hui appelé Collecto Services regroupés en éducation (Collecto) pour la fourniture de liens téléphoniques;

CONSIDÉRANT l'invitation de Collecto à participer au groupement d'achats pour la fourniture de liens téléphoniques;

CONSIDÉRANT l'orientation de la CSDM de favoriser les groupements d'achats;

CONSIDÉRANT que le Service des technologies de l'information recommande l'adhésion à ce groupement d'achats;

CONSIDÉRANT que la CSDM a transmis le mandat d'achat le 29 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le mandat a été transmis conditionnellement à l'obtention d'une autorisation du comité exécutif;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'ADHÉRER au regroupement d'achats SAR390-2018 mis sur pied par Collecto pour la fourniture de liens téléphoniques. Cette entente, d'une valeur estimée à 739 200 \$, sera valide à compter du 11 juin 2019 jusqu'au 30 septembre 2023;

2° de S'ENGAGER, pour les quatre années du contrat à commandes, à requérir les liens téléphoniques des fournisseurs retenus par le Collecto Services regroupés en éducation (Collecto), et ce, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres.

37. Service des ressources financières – regroupement d'achats Collecto – services regroupés en éducation – SAR325-2019 – acquisition des licences Microsoft

Document déposé : Rapport A-31-3865 en date du 4 juin 2019
de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que à la séance ordinaire du 19 mars 2019, le comité exécutif de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a autorisé l'adhésion au regroupement d'achat SAR325-2019 mis sur pied par Collecto pour l'acquisition des licences Microsoft;

CONSIDÉRANT les besoins de la CSDM en cette matière;

CONSIDÉRANT que *Softchoice LP*, est le seul soumissionnaire retenu par Collecto dans le cadre de l'appel d'offres SAR325;

CONSIDÉRANT qu'il est du ressort du comité exécutif d'autoriser cette dépense, et ce, conformément aux dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT que la dépense sera absorbée par la mesure 15082 – Ressources éducatives numériques (renouvellement);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des technologies de l'information;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 519 812,21 \$ plus taxes à *Softchoice LP*, pour la fourniture de licences Microsoft selon les conditions prévues pour le regroupement d'achats SAR325-2019 mis sur pied par Collecto pour l'acquisition des licences Microsoft;
- 2° d'AUTORISER le Service des technologies de l'information à effectuer les achats projetés au présent rapport;
- 3° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le bon de commande pour la fourniture de licences.

38. Service des ressources financières – Centre Sainte-Croix, annexe – travaux supplémentaires dans le cadre du projet de réaménagement majeur du bâtiment

Document déposé : Rapport A-33-1374 en date du 5 juin 2019
de M. Sebastian Jaramillo concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à l'entrepreneur *Construction Ecodomus inc.* pour le projet réaménagement majeur du Centre Sainte-Croix, annexe, situé au 7745, avenue Champagneur, à Montréal;

CONSIDÉRANT l'important enjeu structural de l'arrière mur et de ces sections porteuses ainsi que l'homogénéité du mur de maçonnerie en brique comme surface déficiente pour recevoir le nouveau parement de brique;

CONSIDÉRANT que toute la démolition du parement extérieur est terminée et que des mesures doivent être prises en priorité afin d'assurer une stabilité permanente des murs;

CONSIDÉRANT que la solidification et la réfection de l'arrière mur constituent des éléments clés dans le cheminement critique du projet et que sans les correctifs apportés ce bâtiment ne pourra accueillir aucune clientèle pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT la répercussion directe de cet imprévu sur l'échéancier du projet en cours et que le retard déjà encouru par cette problématique entrave la livraison du projet;

CONSIDÉRANT que l'école Barthélemy-Vimont compte sur la livraison de ce projet pour le déménagement temporaire de ses occupants;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière de la Commission scolaire de Montréal (CSDM);

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à l'entrepreneur *Construction Ecodomus inc.* la somme, incluse dans le présent rapport, associée à l'ensemble des interventions supplémentaires nécessaires dans le cadre du projet de réaménagement majeur du Centre Sainte-Croix, annexe.

39. Service des ressources matérielles – école Saint-Nom-de-Jésus – sécurisation des parapets et divers travaux – honoraires supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation majeure de l'école et la sécurisation des parapets

Document déposé : Rapport A-33-1375 en date du 6 juin 2019
de Mme Isabelle Champagne concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a attribué à l'entrepreneur *Construction Gamarco inc.* un contrat à forfait pour la réhabilitation majeure de l'école Saint-Nom-de-Jésus;

CONSIDÉRANT qu'en plus des travaux réalisés par *Construction Gamarco inc.*, d'autres s'avèrent nécessaires pour compléter l'ensemble de la réhabilitation;

CONSIDÉRANT que selon les conditions du contrat, si l'entrepreneur *Les Constructions Serbec inc.* n'est pas en mesure de réaliser les travaux demandés et qu'il le signifie à la CSDM, ces travaux peuvent être proposés à l'entrepreneur suivant, selon les priorités établies à la suite du processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les autres renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'AUTORISER l'exécution, par l'entrepreneur détenant un contrat à exécution sur demande, de la sécurisation permanente des parapets et divers travaux complétant la réhabilitation du bâtiment de l'école Saint-Nom-de-Jésus, dont la valeur est estimée dans le présent rapport.

40. Service des ressources matérielles – demande d'autorisation pour la signature d'un amendement au bail en vue d'une prolongation de trois (3) mois entre la Commission scolaire de Montréal et l'Institut de cardiologie de Montréal

Document déposé : Rapport A-33-1376 en date du 6 juin 2019
de Mme Marie-Laure Detroye concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le PTRDI 2019-2022 adopté, le 19 décembre 2018, par le Conseil des commissaires (résolution 9);

CONSIDÉRANT la programmation et plan directeur d'investissement 2018-2023 adopté, le 29 août 2018, par le Conseil des commissaires (résolution 13);

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'Institut de cardiologie de Montréal de poursuivre la location de 120 cases de stationnement à l'immeuble 297 pour une période de 3 mois (du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019);

CONSIDÉRANT que les travaux à l'immeuble 297 situé au 6755, 36^e Avenue débiteront en octobre 2019;

CONSIDÉRANT l'article 153B du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* prévoit que le délégué désigné pouvant conclure un bail de moins d'un an est le comité exécutif;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis au présent rapport;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'AUTORISER les signataires désignés de la CSDM à signer un amendement au bail en vue d'une prolongation de trois (3) mois, et ce, conformément aux dispositions habituelles prévues au bail de la CSDM et selon les renseignements fournis au présent rapport.

41. Service des ressources matérielles – modifications aux programmations des plans directeurs d'investissement (PDI) 2016-2021, 2017-2022 et 2018-2023

Document déposé : Rapport A-33-1380 en date du 6 juin 2019
de Mme Chantale Montpetit concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'adoption des plans directeurs d'investissement (PDI) 2016-2021, 2017-2022 et 2018-2023;

CONSIDÉRANT l'adoption, en mars et en mai 2019 par le comité exécutif, des premières modifications aux plans directeurs d'investissement 2016-2021, 2017-2022 et 2018-2023;

CONSIDÉRANT la nécessité de reporter le financement de projets prévus à l'un ou l'autre des plans directeurs d'investissement susmentionnés en raison de différentes situations, tel qu'illustré aux tableaux déposés en annexe du présent rapport;

CONSIDÉRANT que toute modification à un plan directeur d'investissement engendre sa mise à jour;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire part au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) des changements apportés en vue de répondre aux besoins de la CSDM relativement à la réalisation de divers projets;

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées par le Conseil des commissaires pour les plans directeurs d'investissements 2016-2021, 2017-2022 et 2018-2023 stipulant, entre autres, « d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à actualiser l'étendue des travaux des projets déjà inscrits dans la programmation [...] ou à réaliser d'autres projets prioritaires tirés du plan directeur ou liés à une situation d'urgence, et ce, avec les disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation préalable du comité exécutif »;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'APPROUVER les modifications proposées pour les plans directeurs d'investissement 2016-2021, 2017-2022 et 2018-2023, tel qu'illustré aux tableaux fournis en annexe du présent rapport et de MANDATER le Service des ressources matérielles pour effectuer la mise à jour des deux plans;

- 2° de MANDATER le directeur général pour transmettre la mise à jour des plans directeurs d'investissement au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans les meilleurs délais.

*42. Service des ressources matérielles – demande d'autorisation pour la signature de cinq (5) baux pour la location de locaux à l'immeuble excédentaire 011L de la CSDM, situé au 4245, avenue Laval

Document déposé : Rapport A-33-1381 en date du 7 juin 2019
de Mme Marie-Laure Detroye concernant le sujet en référence

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECOMMANDER au Conseil des commissaires d'accepter la proposition contenue dans le rapport déposé.

*43. Service des ressources matérielles – demande d'autorisation pour la signature d'un amendement modifiant les lieux loués au bail en faveur de Bell Canada pour l'immeuble situé au 8525, rue Berri

Document déposé : Rapport A-33-1382 en date du 7 juin 2019
de M. Patrick Milot concernant le sujet en référence

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECOMMANDER au Conseil des commissaires d'accepter la proposition contenue dans le rapport déposé.

44. Bureau de la présidence – remboursement des dépenses de fonction – juin 2019

Document déposé : Rapport A-34-3209 en date du 5 juin 2019 de
Mme Catherine Harel Bourdon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis concernant la dépense de fonction de la présidence pour le mois de juin 2019;

CONSIDÉRANT l'article 139 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1^o d'APPROUVER la dépense de fonction de la présidence pour le mois de juin 2019, telle qu'elle est présentée dans le rapport déposé.

45. Bureau des commissaires – remboursement des dépenses de fonction – juin 2019

Document déposé : Rapport A-34-3224 en date du 5 juin 2019 de
Mme Catherine Harel Bourdon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis concernant la dépense de fonction des commissaires pour le mois de juin 2019;

CONSIDÉRANT l'article 139 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1^o d'APPROUVER la dépense de fonction des commissaires pour le mois de juin 2019, telle qu'elle est présentée dans le rapport déposé.

46. Réception des pouvoirs exercés par le directeur général en cas de circonstances particulières – article 11 du Règlement R2011-1

Ne s'applique pas.

47. Information :

- * a) A-31-3802 Service des ressources financières – recherche de terrains et autres options pour la construction d'une école primaire dans le secteur Notre-Dame-de-Grâce (arr. NDG-Côte-des-Neiges) à Montréal – avis d'appel d'intérêt – 27-598S

- b) A-33-1352 Service des ressources matérielles – écoles Bedford et des Cinq-Continents, pavillon Saint-Antonin – honoraires supplémentaires dans le cadre de l’agrandissement
- c) A-33-1377 Service des ressources matérielles – 3000, rue Beaubien Est (ancien CREP) – honoraires supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation complète de l’immeuble et de la cour d’école
- d) A-33-1378 Service des ressources matérielles – école Sainte-Odile – honoraires supplémentaires dans le cadre de l’agrandissement de l’école

*48. Approbation du projet d’ordre du jour de la séance du Conseil des commissaires du 19 juin 2019

Document déposé : Projet d’ordre du jour de la séance ordinaire du 19 juin 2019 du Conseil des commissaires

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de TRANSMETTRE au Conseil des commissaires le projet d’ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 19 juin 2019.

49. Période réservée aux membres du comité exécutif

À ce point, il n’y a aucune question ni aucun commentaire.

La séance est levée à 17 h 45.

Secrétariat général – 21 août 2019

* Les rapports précédés d’un astérisque seront également à l’ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 19 juin 2019.